

**Arrêté n° 2025-54 : délégation de fonction et de signature à Monsieur Joël Langlois**

**MADAME LE MAIRE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération n°2022-22 et le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 13 mai 2022, constatant l'élection de Madame le Maire ;

Vu la délibération n°2023-33 du Conseil Municipal du 19 juin 2023 portant délégation de compétences du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Vu l'arrêté 2025-13 de délégation de fonction et de signature à Monsieur Joël Langlois du 24 janvier 2025 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine du 5 mars 2025 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Joël LANGLOIS, conseiller municipal, est délégué au SPORT.

**Article 2 :** Dans le champ de cette délégation, entrent notamment les compétences suivantes :

- Mise en place de la politique sportive locale ;
- Relations avec les partenaires et associations dans le domaine de la vie sportive ;
- Lien avec les agents chargés de l'utilisation des salles et équipements pour les activités sportives ;
- Utilisation des équipements sportifs municipaux ;
- Organisation d'événements sportifs locaux ;
- Soutien aux associations et clubs sportifs de la commune ;
- Développement des animations sportives ;
- Conventonnement avec les associations et les clubs du secteur sportif ;
- Promotion de la pratique sportive auprès des habitants.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250310-A202554-AI



**Article 3 :** Cette délégation de fonction inclut notamment la signature de tout courrier, acte, document, arrêté, convention, contrat et avenant nécessaire à l'exécution des décisions prises par le Conseil Municipal ou intervenant dans les matières déléguées à Madame le Maire par le Conseil Municipal ou se rattachant aux pouvoirs propres de Madame le Maire.

**Article 4 :** Dans le secteur relevant de la délégation, Monsieur Joël LANGLOIS est habilité à représenter Madame le Maire et à signer l'ensemble des actes à intervenir.

**Article 5 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2025-13 en date du 24 janvier 2025.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site [www.lachapelledesfougeretz.bzh](http://www.lachapelledesfougeretz.bzh).

Notifié le : 10/03/25.

Signature de l'intéressé :

A La Chapelle des Fougeretz,

le 10 mars 2025

Madame le Maire

Christèle GASTE

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux. Ce recours gracieux maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.